



PLUS-VALUES 2019

Ce qui change au 1^{er} janvier 2019

Le taux d'imposition

	Pour les affiliés à un régime obligatoire de sécurité sociale :	
	de France et d'États Tiers	de l'EEE ou de Suisse
Prélèvements sociaux	17,2%	7,5%
IR	19%	19%
Total <i>(outre la taxe additionnelle)</i>	36,2%	26,5%

Exonérations prévues pour les non-résidents :

► Article 244 bis A I.-1. du CGI - **Nouveauté 2019** : exonération totale pour les personnes qui cèdent leur résidence principale au plus tard le 31 décembre de l'année suivant celle du départ de France.

⚠ Conditions multiples et strictes à respecter, notamment sur le nouvel Etat de résidence.

► Article 150 U II.-2°. du CGI : exonération pour les personnes qui cèdent une résidence en France (sous condition entre autres de la domiciliation fiscale en France pendant 2 ans consécutifs).

Nouveauté 2019 : Le délai de départ de France (permettant de ne pas justifier de la libre disposition du bien) passe de 5 à 10 ans.

⚠ Cette exonération est plafonnée à une plus-value de 150.000 € par cédant.

Consultez-nous !